

GRÉSIVAUDAN

Le Grésivaudan dira non à toute nouvelle grande surface alimentaire

La stratégie de la Communauté de communes est de s'opposer à toute nouvelle grande surface alimentaire et de favoriser les autres enseignes et services dont le territoire est dépourvu.

Le marché de l'alimentaire sur le Grésivaudan est saturé : 4 grandes enseignes sur l'unique avenue Ambroise-Crozat à Crolles, des extensions de magasins à Pontcharra, Biviers... Partant de ce constat, l'exécutif de la communauté de communes a présenté une nouvelle stratégie relative à l'implantation du commerce alimentaire.

Pierre Béguery, vice-président à l'Économie, est le rapporteur de ce projet, adopté à une courte majorité lors du dernier conseil communautaire (53 pour, 22 contre et 9 abstentions).

■ Trop d'évasion pour l'équipement à la personne

Désormais, l'intercommunalité s'opposera à toute création ou extension de grandes enseignes alimentaires d'une surface de vente de 1 000 m² et plus, lorsqu'un projet de ce type se présentera en Commission départementale de l'aménagement commercial (CDAC). « Cette position n'est valable que pour l'alimentaire », précise Pierre Béguery qui ne pensait pas recueillir autant de voix discordantes sur ce sujet... « Ce n'est pas dans l'intérêt du territoire que d'accepter ces implantations. »

Le Grésivaudan n'avait pas de politique commerciale jusqu'à l'arrivée de la loi Notre, où les intercommunalités ont dû afficher une politique de développement commercial. « Libre à nous de la définir, complète

l'élue. Sauf que l'avis de la CDAC de la communauté de communes est obligatoire, quelle que soit notre vision. On a donc déclenché une étude de développement commercial confiée à l'AURG (Agence d'urbanisme de la région grenobloise) avec une participation de la CCI. On a aussi évolué sur notre projet de territoire. Que dit-il ? Qu'en parallèle au développement économique classique, il faut davantage prendre en compte l'économie présente et résidentielle, c'est-à-dire ce que les gens (actifs, retraités, touristes) dépensent en matière de commerces et de services sur place. »

Ce que révèle l'étude sur les pratiques des consommateurs est très intéressant. Et révélateur selon le vice-président : « Dans le commerce alimentaire, il y a très peu d'évasion : 90 % de la consommation se déroule sur le territoire. La situation est très différente concernant toute autre enseigne (bricolage, meuble, vêtements, hi-fi, parfumerie...) où l'évasion est énorme. » Pour cause ! L'équipement de la personne et de la maison se fait à 80-85 % essentiellement à Grenoble.

Le texte de la délibération affirme ainsi que le développement des secteurs autres que l'alimentaire doit se pratiquer sur les deux pôles majeurs, Crolles et Pontcharra. « Si on veut être cohérent avec le projet de territoire, il faut, dans la mesure du possible, concentrer les futures implantations dans ces deux pôles urbains. » Quid des deux projets d'extension de surfaces alimentaires lancés depuis un moment ? Sans les citer, Pierre Béguery assure qu'ils se feront. Mais ce seront a priori les derniers...

Cécile FERRERO



L'enseigne Carrefour est la dernière à s'être installée à Crolles, qui compte au total 4 grandes surfaces alimentaires. Photo Le DL/C.F.

« Pourquoi une règle rigide et définitive ? »

Il est l'un des élus communautaires à avoir voté contre la proposition de s'opposer à la création de grandes surfaces alimentaires de plus de 1 000 m². Philippe Langénieux-Villard, vice-président du Grésivaudan à la Culture et maire d'Alleverd, explique pourquoi. « Nous avons voté contre, mais cela ne signifie pas forcément que nous sommes favorables aux grandes surfaces. Nous sommes plutôt hostiles à tout système dans lequel la communauté de communes prend les décisions à la place des élus, des maires. La question est celle de l'autonomie communale. »

Sur la forme, il regrette : « On nous dit que cette délibération est complètement juridique et que la commission fera ce que le droit l'autorise à faire. Mais alors, pourquoi prendre cette délibération

puisque les grandes surfaces peuvent lancer une procédure juridique si l'avis de la CDAC est défavorable ? Je suis d'accord pour dire qu'il y a danger avec les grandes surfaces mais le sujet n'est là : aujourd'hui, les grandes enseignes vont dans les centres-villes, réalisent des petites surfaces et vont chercher le client au plus près. »

Un maire a-t-il la main sur un projet d'extension ou d'implantation ? « Jusqu'à présent, on demande l'avis de la commune, souvent favorable, les communes voisines, elles, sont souvent défavorables, et on s'arrange ainsi. Pourquoi mettre en place une règle rigide et définitive ? Nous n'avons pas tous les jours une grande surface qui se présente... Lorsqu'il y en a une, un débat en conseil communautaire suffit. »

Recueilli par C.F.

De la place pour les commerces ?

Vincent Gay n'est plus élu communautaire mais en tant que conseiller municipal à Crolles délégué à l'économie et au commerce, il dit partager la politique et le constat du Grésivaudan. « Lorsque Carrefour Market désirait s'installer à Crolles, relate-t-il, on avait déjà dit que le commerce alimentaire était saturé, qu'il fallait arrêter. C'est vrai, le territoire manque d'enseignes d'équipement à la personne et à la maison, et il faut les concentrer sur les pôles de Crolles et Pontcharra. Il faut trouver une complémentarité entre les moyennes surfaces et les petits commerces. Ce n'est pas incompatible : on a aussi besoin d'une offre de moyennes surfaces pour faire vivre le petit commerce. »